

L'AIDE SOCIALE À L'HÉBERGEMENT POUR LES PERSONNES AGÉES

Le Département peut prendre en charge tout ou partie des frais d'hébergement (permanent ou temporaire) en établissement, d'une personne âgée lorsque ses ressources augmentées, s'il y a lieu, de la contribution de ses obligés alimentaires, sont insuffisantes.





LES CONDITIONS DE L'ASH-PERSONNES AGÉES EN 4 POINTS

- Avoir plus de 65 ans ou plus de 60 ans si l'on est reconnu inapte au travail.
- Être accueilli dans un établissement habilité à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale.
- Intégrer un établissement d'accueil en France après avoir résidé dans les Hauts-De-Seine au moins 3 mois avant l'entrée dans l'établissement.
- > Avoir des ressources inférieures aux frais d'hébergement.

À NOTER:

- Les obligés alimentaires doivent participer aux frais d'hébergement si leurs ressources le permettent.
- L'ASH -Personnes âgées est une aide recouvrable sur succession.

PARCOURS D'UNE DEMANDE D'AIDE SOCIALE HÉBERGEMENT PERSONNE ÂGÉE

1 EHPAD

Recherche d'un établissement habilité à l'aide sociale à l'hébergement en France

3 DÉPARTEMENT

Instruction du dossier par le Département

2 CCAS

Dépôt d'un dossier d'ASH au CCAS

4 DÉPARTEMENT

Notification de droit ou de rejet de la demande par le Département au bénéficiaire et à l'établissement d'accueil







